

ARRETÉ DU MAIRE

N° 53 - 2026

Le Maire de la Commune de BEAUTIRAN (GIRONDE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L2213.6 ;
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I – Huitième partie : signalisation temporaire ;
Vu la demande de Madame DAILLEDOUZE Coralie en date du 19 mars 2026 portant sur une livraison de matériaux au 1 rue de Crabey ;

ARRETÉ

ARTICLE 1 : La rue de Crabey sera fermée pour une durée de 45 minutes durant les journées du jeudi 26 mars, vendredi 27 mars et le mardi 1^{er} avril 2026.

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules légers et des poids lourds au droit des travaux et de part et d'autre de la voie seront interdits pendant la durée des travaux.

ARTICLE 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers, selon les besoins du chantier par une signalisation conforme à l'instruction Interministérielle du 24 novembre 1967, mise en place par la propriétaire Madame DAILLEDOUZE Coralie.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché sur le site internet et dans la commune de BEAUTIRAN.

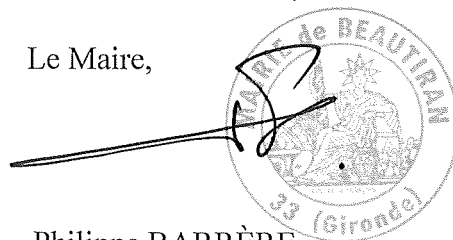
ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Commandant de la Gendarmerie de CASTRES-GIRONDE,
- Monsieur Le Président de la Communauté de Communes de Montesquieu,
- Madame DAILLEDOUZE Coralie,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BEAUTIRAN, le 20 mars 2026

Le Maire,



Philippe BARRÈRE

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.